

# Assurance Multirisque Exploitation Agricole

## Document d'information sur le produit d'assurance

### Compagnie : Abeille IARD & Santé

Société anonyme au capital de 317.752.761,16 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

N° d'identifiant unique ADEME FR233835\_03TPOZ



### Produit : Agriter Multirisque Exploitation Agricole

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. De quel type d'assurance s'agit-il?**

L'assurance multirisque exploitation agricole a pour objectif de garantir les dommages causés aux biens de l'exploitation (bâtiments et contenu, matériel, animaux, récoltes, marchandises) et les conséquences de la responsabilité civile résultant des dommages causés aux tiers. L'assurance multirisque exploitation agricole peut être complétée par des garanties complémentaires optionnelles en fonction de l'orientation technico économique de l'exploitation.



### Qu'est-ce qui est assuré?

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

##### Dommages aux biens de l'exploitation et l'habitation

- ✓ Incendie
- ✓ Événements annexes : électrocution et chute de la foudre, choc et chute d'appareil, Acte de terrorisme et Attentats, Vandalisme, Dommages d'ordre électrique
- ✓ Tempête, grêle, neige
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Frais et pertes consécutifs (perte d'usage et de loyer, frais de démolition et de déblai, frais de mise en conformité ...)

##### Juridique

- ✓ Défense Pénale et Recours suite à Accident

#### PRINCIPALES GARANTIES OPTIONNELLES :

##### Dommages aux biens de l'habitation et de l'exploitation

Vol  
Dégâts des eaux  
Coulages d'engrais liquides et de carburants  
Contenus des matériels frigorifiques  
Bris de glaces  
Energie solaire  
Frais et pertes complémentaires : pertes indirectes, honoraires d'expert, frais de désamiantage  
Risques spéciaux  
Bris de machine,  
Matériel informatique et supports d'information  
Perte d'exploitation  
Élevage intensif dont accident d'élevage  
Bâtiments spécialisés : pour les bâtiments de stockage/conservation en chambre froide, de séchage/forçage/maturation  
Viticulture

##### Responsabilité civile

RC exploitation :  
RC dans le cadre des activités de l'exploitation agricole  
Extensions possibles : RC agrotourisme, RC pacage hors exploitation, dommage de collision, RC travaux agricoles rémunérés,  
RC après livraison et frais de retrait  
RC entrepôt pour compte de tiers  
RC Vie privée  
RC dans le cadre de la Vie privée  
Extensions possibles : RC propriétaire de chevaux, RC accueil, RC assistance maternelle  
RC propriétaire non exploitant

##### Juridique

Protection juridique

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Dommages résultant d'une activité non déclarée et conséquemment non mentionnée aux Conditions Particulières
- ✗ Bâtiments non mentionnés aux Conditions Particulières
- ✗ Constructions classées ou inventoriées comme telles en tout ou partie par le ministère de la culture
- ✗ Tracteurs et autres véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance (contrat spécifique)
- ✗ Serres et leur contenu (contrat spécifique)
- ✗ Dommages dus à la grêle et autres risques climatiques sur culture (contrat spécifique)
- ✗ Cyber-risques (contrat distinct)

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les conséquences d'engagements contractuels excédant celles en vertu des textes légaux ou réglementaires (clauses pénales,...)
- ! Le fait intentionnel
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse, de sports aériens et tous sports à titre professionnel
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes
- ! Le tremblement de terre, l'éruption volcanique, le raz de marée ou tout autre cataclysme, les effets « catastrophes naturelles » étant toutefois garantis.
- ! Les dommages ou leur aggravation causés par la désintégration du noyau atomique, la radioactivité, la transmutation d'atomes
- ! Les sanctions pénales et leurs conséquences
- ! Les conséquences d'engagements contractuels excédant celles en vertu des textes légaux ou réglementaires
- ! Les Cyber-risques

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à votre charge en cas de sinistre (franchise et limitation) selon les garanties (notamment dommages électriques, vandalisme, Tempête-Grêle-Neige, vol, dégâts des eaux.)
- ! Réduction de l'indemnité en cas de non-respect des mesures de prévention et de protection (notamment Vol, Dégâts des eaux)

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



## Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Pour les garanties Dommages :
  - au(x) lieu(x) d'assurance pour les bâtiments et les terres ;
  - en tous lieux pour le matériel en propriété ;
  - sur les foires, salons, marchés, concours et expositions pour le matériel, les animaux et les récoltes ; dans les limites de la France métropolitaine et de Monaco.
- ✓ Pour la garantie Catastrophes naturelles : France métropolitaine.
- ✓ Pour la garantie Acte de terrorisme et attentats : territoire national.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité Civile Exploitation : Monde entier (sauf exportation USA et Canada).
- ✓ Pour la garantie Responsabilité Civile Vie Privée : Monde entier (sauf séjour de plus de 6 mois à l'étranger).
- ✓ Pour la garantie Voyages et Villégiature : Monde entier (sauf séjour de plus de 6 mois à l'étranger).
- ✓ Pour la Défense Pénale et Recours suite à Accident : France métropolitaine et Monaco.
- ✓ Pour la Protection juridique privée et professionnelle: litiges relevant de la compétence des Tribunaux français, d'Andorre ou de Monaco. Territorialité étendue aux tribunaux relevant des juridictions de l'Union Européenne, Royaume-Uni, du Maroc, de la Tunisie, la Suisse, Andorre et Monaco à l'occasion de vos voyages professionnels ou en cas de litige avec un client ou un fournisseur ou un transporteur. Elle s'exerce également à l'occasion des séjours touristiques de moins de trois mois dans les pays membres de l'Union Européenne et du Royaume-Uni.



## Quelles sont mes obligations?

**Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :**

### • A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) prévue au contrat,

Informers l'assureur des contrats souscrits auprès d'autres assureurs portant sur un même objet et un même risque.

### • En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux,

Régler les cotisations (ou fractions de cotisations) prévues au contrat.

### • En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,

Informers des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,

En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt,

En cas de mortalité des animaux résultant de fulguration ou autre événement couvert, en faire la déclaration dans les 48h auprès de l'autorité compétente.



## Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire (via l'espace personnel Abeille Assurances), virement, chèque ou prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée par lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressée au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat. Le contrat peut notamment être résilié sans justificatif chaque année à la date de l'échéance principale, moyennant un préavis de deux mois.